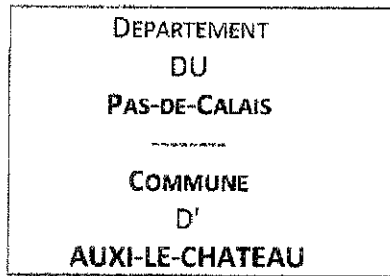


N°2024/1



DECISION DU MAIRE

Objet : Indemnisation de sinistre

Le Maire de la Ville d'Auxi-le-Château,

– Vu la délibération n° 2020-30 du 06 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre ;

– Vu la proposition d'indemnisation de l'assureur GROUPAMA de 6 672,00 € relatif au remboursement suite à l'endommagement d'un portail métallique ainsi que sa pilasse à l'ancienne décharge Rue du Marais en date du 7 août 2023.

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Maire accepte l'indemnisation de GROUPAMA de 6 672,00 € relatif au remboursement suite à l'endommagement d'un portail métallique ainsi que sa pilasse à l'ancienne décharge Rue du Marais en date du 7 août 2023.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auxi le Château, le 28/02/2024

Le Maire,



H. DEJONGHE